



# FOCUS DISPENSE & DEROGATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

*VERSION DU 03/05/2021*

**Dressé par :**

Le Service de la Gestion  
Intégrée des Réseaux (GIR)

069/88 80 56

[carto@ipalle.be](mailto:carto@ipalle.be)

# 1. DISPENSE ET DÉROGATION AU RACCORDEMENT À L'ÉGOUT

## 1.1. Principe

Le Règlement Général d'Assainissement des eaux urbaines (RGA), codifié dans le Code de l'Eau prévoit en son article R 277 § 1er, que les habitations situées le long d'une voirie équipée d'égouts doivent y être raccordées.

Toutefois, l'article R 278 prévoit la possibilité d'une **dispense**. Celle-ci peut être sollicitée « *lorsque le raccordement à l'égout, existant, en cours de placement ou futur, engendre des coûts excessifs en raison de difficultés techniques rencontrées* ».

## 1.2. Procédure et étapes

### Cas 1 : Demande de dispense en 2 étapes

1. La demande de dispense de raccordement à l'égout est sollicitée auprès du Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) de la DGARNE du SPW (Avenue Prince de Liège 15 • B - 5100 Namur - Jambes). Elle est accompagnée d'un dossier technique et financier justifiant de la demande de dispense (voir 1.3 ci-dessous).
2. Le DEE transmet le dossier pour avis à la commune concernée et à IPALLE.
3. Le DEE peut fixer, sur base de l'avis d'IPALLE et de la commune, des impositions particulières accompagnant la dispense.
4. Le DEE notifie sa décision au demandeur et à la commune.
5. En cas d'accord, une demande de permis d'environnement de classe II pour l'installation d'un système d'épuration individuelle (SEI) en dérogation au raccordement à l'égout (rubrique 90.14) doit être introduite.
6. En cas de refus, le raccordement à l'égout sera à réaliser dans les 6 mois qui suivent la notification de la décision de refus.

### Cas 2 : Demande de dérogation au raccordement via permis d'environnement de Classe II

Si au moment d'instruire le permis d'urbanisme, vous savez qu'une demande de dérogation à l'égout sera nécessaire, nous suggérons d'introduire en un seul permis de classe II regroupant le projet de construction et la demande de dérogation.



### 1.3. Dossier technique et financier

La demande doit être accompagnée d'un dossier technique et financier justifiant les contraintes techniques et les coûts excessifs en raison de difficultés techniques rencontrées. Ce dossier comprendra :

- Contexte général et description du projet (y compris photos, charge polluante, etc.) y compris le plan cadastral
- Plan de situation au PASH et plan du réseau d'égouttage public (SPGE.BE) avec le sens d'écoulement, le diamètre et la profondeur
- Plan de détail à l'échelle du raccordement théorique
- Plan de détail de « l'alternative » au raccordement avec l'implantation du SEI et le point de rejet des eaux épurées (drains/eaux de surface/voie artificielle d'écoulement/puit perdant/autre...).
- Contraintes de la parcelle justifiant la dérogation (problème de niveau, éloignement par rapport à la voirie, manque de place, sous-sol compact (roche, etc.), etc.
- Devis des travaux et alternative(s) :
  - Devis estimatif détaillé des travaux nécessaires au raccordement théorique avec type de travaux intégrant le prix du terrassement, des équipements (SEI, fosse septique, ...), du remblai, du raccordement ou de l'évacuation des eaux épurées (par drains, puit perdant, tertre d'infiltration...). Ce détail est accompagné des quantités et prix unitaire.
  - Devis estimatif de la variante / alternative avec détail des coûts (SEI, drains dispersants, coût essai de sol, frais d'architecte pour CI II, autres).
- En cas d'infiltration dans le sol, une note de calcul du dimensionnement du dispositif d'évacuation ainsi que les résultats d'un test de perméabilité nécessaires.

#### Informations complémentaires

IPALLE – Services Aux Collectivités (SAC) – Gestion Intégrée des Réseaux (GIR)

Adresse : Chemin de l'Eau Vive, 1 - 7503 Froyennes

Téléphone : 069/88 80 56

Mail : [carto@ipalle.be](mailto:carto@ipalle.be)